



Marque Qualité FALC : Pour les structures ayant une activité commerciale

Procédure d'attribution structure de transcription et de rédaction

Vous proposez des prestations de transcription de documents selon la méthode FALC pour des clients externes ou internes, inscrivez-vous dans la démarche « Marque Qualité FALC ».

Donnez à vos actions un gage de qualité et de valeurs partagées, bénéficiez d'une reconnaissance nationale et d'une communication ciblée.

Comment ça marche ?

La Marque Qualité FALC est attribuée pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Les titulaires signent une charte d'utilisation, et s'engagent notamment à :

- garantir **la qualité des conditions de production des documents FALC**,
- **développer les compétences** des encadrants et des personnes handicapées participant à l'activité de transcription notamment au travers de la formation continue,
- **respecter une démarche volontaire d'adhésion des personnes handicapées.**

Les conditions d'accès :

1. Proposer au sein de votre structure une activité commerciale de transcription et de rédaction de documents respectant les règles de la méthode FALC, (<http://www.unapei.org/publication/linformation-pour-tous-regles-europeennes-pour-une-information-facile-a-lire-et-a-comprendre/>)
2. Pouvoir justifier d'au moins 6 mois d'expérience et 5 prestations de transcription ou de rédaction,
3. Posséder un N° de SIRET de la structure de transcription,
4. Présenter des documents ayant une concordance supérieure à 90% des règles FALC selon la grille de vérification des documents FALC.

Les étapes de la démarche :

1. Demande d'attribution Marque Qualité FALC
Dossier à remplir : disponible sur demande à l'adresse marquefalc@unapei.org
2. Vérification administrative
3. Instruction du dossier de candidature par la commission d'attribution
4. Attribution accordée ou refusée par la commission d'attribution
5. Signature de la licence d'utilisation de la Marque Qualité FALC
6. Chaque année la structure de transcription doit adresser un bilan annuel à l'Unapei qui contrôle et valide le maintien de la Marque Qualité FALC

A noter : la commission se réserve le droit de demander des informations et des pièces complémentaires. Elle peut également faire des préconisations sur les points à améliorer.

En cas de refus, le candidat peut faire un nouvel essai et doit recommencer la procédure depuis le début.

Les membres de la commission d'attribution :

- Un membre du Conseil d'Administration de l'Unapei,
- Un professionnel de l'Unapei,
- Un professionnel d'une structure de transcription,
- Un représentant de l'association « Nous Aussi »,
- Une personne handicapée intellectuelle experte du FALC,
- Un membre invité expert du FALC hors mouvement Unapei.



Comment candidater ?

Demandez le dossier de candidature à marquefalc@unapei.org
Le dossier complété sera soumis à la prochaine commission d'attribution de la Marque Qualité FALC.